

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-420 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Puits de Fer
Pour effectuer des travaux de génie civil

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SPIE CITYNETWORKS
15 CHEMIN DE BOISROND
17430 TONNAY-CHARENTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux de génie civil, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue du Puits de Fer.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 10 septembre 2026 à 08h00 au mardi 6 octobre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement seront interdits rue du Puits de Fer, au droit du chantier, pour effectuer des travaux de génie civil par l'entreprise « SPIE CITYNETWORKS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SPIE CITYNETWORKS ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SPIE CITYNETWORKS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SPIE CITYNETWORKS.

Fait à La Flotte, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

